

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

**SOUTIEN A LA LIBRAIRIE INDÉPENDANTE**

**Objectifs**

Le soutien de la DRAC à la librairie indépendante vise en premier lieu à conforter le développement économique et culturel de ce secteur. L'objectif principal est d'encourager, dans un souci de cohérence territoriale, le développement d'une offre éditoriale diversifiée et de qualité.

**Nature des projets subventionnables**

**1. Le développement de l'activité**

La DRAC soutient les projets visant au développement économique des librairies, parmi lesquels :

- les travaux d'agrandissement, d'aménagement, de rénovation, de mise aux normes de locaux ;
- l'achat de mobilier et de matériel ;
- l'achat d'équipement informatique (logiciel et matériel) et numérique ;
- la création d'un site internet.

*Elle peut également, de façon ponctuelle, apporter son concours financier à des projets d'animation et de communication, principalement lorsqu'ils sont inscrits dans un cadre partenarial.*

**2. La création de l'activité**

La DRAC aide au démarrage de l'activité d'une nouvelle librairie, sous réserve de l'apport par le/les porteur(s) de projet d'une garantie de viabilité économique et financière.

*L'aide s'effectue exclusivement sous forme de subvention.*

L'aide de la DRAC peut se cumuler avec d'autres dispositifs proposés par les organismes suivants :

- *Le Centre National du Livre (CNL) : propose son concours pour les reprises, les extensions et les créations, la mise en valeur des fonds, l'acquisition de fonds thématiques, la participation à des salons, la production de catalogues thématiques... Il dispose également d'un prêt à taux 0 s'adressant aux librairies indépendantes. [www.centrenationaldulivre.fr](http://www.centrenationaldulivre.fr) Les aides de l'État (DRAC et CNL) sont conçues dans une démarche de complémentarité et non de cumul pour un même projet.*

- *L'Association pour le Développement des Librairies de Création (ADELC)* : son mode d'intervention principal est l'apport en compte courant d'associés remboursable sans intérêt. [www.adelc.fr](http://www.adelc.fr)
- *L'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC)* : a pour mission de faciliter le financement bancaire, en offrant sa garantie aux établissements qui prêtent aux PME des industries culturelles. [www.ifcic.fr](http://www.ifcic.fr)
- *Le Conseil régional des Pays de la Loire* : propose des aides au maintien et au développement de la librairie indépendante, ainsi qu'à des actions d'animation. <http://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/aides-regionales/culture-et-sports/actu-detaillee/nb/433/n/aide-aux-librairies-independantes/>

### **Conditions d'attribution**

L'attribution de l'aide repose sur un diagnostic global de l'intérêt culturel et de la viabilité économique de l'entreprise et du projet présenté. Une approche territoriale sera prise en compte pour les projets de création.

L'éligibilité de tout projet est subordonnée à la prise en compte des 3 critères suivants :

- respect de la loi relative au prix unique du livre ;
- indépendance juridique et financière de l'entreprise ;
- activité majoritaire consacrée à la vente de livres neufs.

### **Composition des dossiers**

<b>Documents à fournir pour toute demande</b>	<b>Documents complémentaires à fournir pour une création d'activité</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Lettre de demande, à l'attention du directeur de la DRAC, précisant l'objet et le montant de la subvention sollicitée ;</li> <li>✓ description du projet ;</li> <li>✓ budget prévisionnel de l'opération, accompagné des devis ;</li> <li>✓ plan de financement faisant apparaître tous les prêts et subventions sollicités ;</li> <li>✓ bilan financier et comptes de résultat du dernier exercice.</li> <li>✓ RIB, extrait Kbis et numéro SIRET.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Note de présentation détaillée du projet et des porteurs du projet (CV...) ;</li> <li>✓ dossier prévisionnel de création d'activité sur 3 ans (comptes de résultat prévisionnels, cycles prévisionnels ; état de la trésorerie, remboursement des emprunts).</li> </ul>

## **Procédure**

Tout dossier de demande de subvention doit être envoyé par courrier, ou déposé, avant le 31 mars de l'année de réalisation du projet :

Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire  
Service ACT / Livre et lecture  
1 rue Stanislas Baudry  
BP 63518  
44035 NANTES Cedex 01

Vous pouvez également envoyer votre dossier par mail à l'adresse générique du service ACT / Livre et lecture : [livre.paysdelaloire@culture.gouv.fr](mailto:livre.paysdelaloire@culture.gouv.fr)

Les demandes postérieures à cette date seront instruites en fonction des crédits encore disponibles.  
Toute demande doit être précédée d'une réunion de travail avec le Conseiller Livre et Lecture.  
Les demandes sont examinées par le Conseiller Livre et Lecture, qui soumet une proposition d'intervention à la Directrice régionale des Affaires Culturelles.

## **Montant de la subvention**

Le montant de l'aide est plafonné à 15 000 €.

## **Contact**

### **Conseillers pour le livre et la lecture**

- Répartition géographique par départements
- Francois-Xavier ANDRÉ : 44 (hors Nantes Métropole) / 53 / 85
- Séverine BOULLAY : Nantes Métropole / 49 / 72

Loa LEBRETON, assistante en charge de l'économie du livre  
tél : 02 40 14 28 20

[livre.paysdelaloire@culture.gouv.fr](mailto:livre.paysdelaloire@culture.gouv.fr)